

BAREMES TEREGA					
TYPE	INTITULE		Montant (en €)	Barème	
	Valeur du Point de sur-majoration conventionnelle		2,48	UFIP	
Prime de vacances	Prime de base		960,55	100	
	Part enfant		96,06	10	
Gratifications pour ancienneté	10 ans		208,00	forfait	
	20 ans		832,00		
	30 ans		1 144,00		
	35 ans		2 080,00		
	40 ans		2 392,00		
Prime H25			2,44	forfait	
ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLE LIES A LA SITUATION FAMILIALE	Prime de mariage ou PACS		1 mois de salaire de référence	plancher : 3121,79€	
	Prime de naissance / adoption		720,41	75	
	Prime de scolarité	Base		672,39	70
		Pensionnaire		1 680,96	175
		Etudiant famille		1 296,74	135
Etudiant hors famille		2 689,54	280		
AIDE AU LOGEMENT	Contribution mensuelle au loyer pour nouveaux embauchés (province)	Célibataire sans personne à charge	1 à 12 mois	86,45	9
			13 à 24 mois	62,44	6,5
			25 à 36 mois	38,42	4
		Autre situation familiale	1 à 12 mois	115,27	12
			13 à 24 mois	86,45	9
			25 à 36 mois	57,63	6
	allocation de sujétion	Célibataire ou couple sans enfant		133,54	forfait
		Avec 1/2 enfants		194,25	
		Avec 3 enfants ou plus		254,93	
	ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLES LIES A LA SITUATION OU A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE	Indemnité d'installation (province)	Célibataire sans enfant		11 810,50
Couple 0 enfant ou avec 1 enfant			14 788,31		
Avec 2/3 enfants			18 483,01		
Avec < 3 enfants			23 069,99		
ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLES LIES A LA SITUATION OU A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE	Indemnité de logement (province)	Célibataire sans enfant	année 1	251,17	forfait
			année 2	196,46	
			année 3	137,74	
			année 4	89,13	
		Couple sans enfant ou (couple ou célibataire) avec 1 enfant	année 1	306,34	
			année 2	237,17	
			année 3	167,99	
			année 4	108,70	
		Avec 2/3 enfants	année 1	365,87	
			année 2	283,26	
			année 3	200,64	
			année 4	129,83	
		Avec 3 enfants ou plus	année 1	423,94	
			année 2	328,21	
			année 3	232,48	
			année 4	150,43	
Indemnité stranport	Forfait de 3 à 3,49 km		1,86	Forfait jour	
	Forfait de 3,5 à 4,6 km		2,47		
	Forfait de 4,61 à 20 (40 au stockage) km		0,31		Forfait par KM
REMBOURSEMENT DE FRAIS	Indemnité kilométrique (ACOSS)	4 CV	< 5000 km	0,606	Barème ACOSS en vigueur
			5000 à 20000 km	0,340	
		5 CV	< 5000 km	0,636	
			5000 à 20000 km	0,357	
		6 CV	< 5000 km	0,665	
			5000 à 20000 km	0,374	
		7 CV	< 5000 km	0,697	
			5000 à 20000 km	0,394	
Frais de déplacement	Province	Petit déjeuner seul		10,27	Forfait
		repas		32,76	
		chambre + petit dej.		126,36	
		journée complète		191,88	
		Petit déjeuner seul		10,27	
		repas		44,09	
	Paris , Allemagne et Italie	chambre + petit dej.		191,67	
		journée complète		279,85	

Détachement Teréga vers SNAM Milan : indemnité d'installation internationale et prime mensuelle d'incitation à la mobilité spécifiques, vous renseigner auprès de vos représentants FO



FO Teréga édite chaque année les principales données de votre socle social. Ce sont vos droits dans ce document, et nous sommes à vos côtés pour les faire valoir et les défendre.

Votre newsletter sur www.foterega.fr

Année 2023

Rémunérations mini

Valeur du Point UFIP	9,6055
Valeur du Point de majoration conventionnelle	0,2423
Valeur du Point de sur-majoration conventionnelle	2,8881

Spécifique Teréga Embauche

Coefficient	Minimum Hierar-	Moajoration Con-	Surmajoration	Salaire Mensuel
130	1 248,72	181,73	245,49	1 675,93 €
140	1 344,77	179,30	216,61	1 740,68 €
150	1 440,83	176,88	187,73	1 805,43 €
160	1 536,88	174,46	158,85	1 870,18 €
170	1 632,94	172,03	129,96	1 934,93 €
185	1 777,02	168,40	86,64	2 032,06 €
200	1 921,10	164,76	43,32	2 129,19 €
215	2 065,18	161,13	0,00	2 226,31 €
230	2 209,27	157,50		2 366,76 €
250	2 401,38	152,65		2 554,02 €
270	2 593,49	147,80		2 741,29 €
290	2 785,60	142,96		2 928,55 €
310	2 977,71	138,11		3 115,82 €
315	3 025,73	136,90		3 162,63 €
340	3 265,87	130,84		3 396,71 €
370	3 554,04	123,57		3 677,61 €
380	3 650,09	121,15		3 771,24 €
385	3 698,12	119,94		3 818,06 €
400	3 842,20	116,30		3 958,50 €
420	4 034,31	111,46		4 145,77 €
435	4 178,39	107,82		4 286,22 €
440	4 226,42	106,61		4 333,03 €
450	4 322,48	104,19		4 426,66 €
460	4 418,53	101,77		4 520,30 €
470	4 514,59	99,34		4 613,93 €
510	4 898,81	89,65		4 988,46 €
530	5 090,92	84,81		5 175,72 €
550	5 283,03	79,96		5 362,98 €
660	6 339,63	53,31		6 392,94 €
770	7 396,24	26,65		7 422,89 €
880	8 452,84	0,00		8 452,84 €

Le salaire minimum à l'embauche ne peut être inférieur au mini conventionnel attaché au coefficient du poste majoré de 4,5% avec plancher de 17 points UFIP.

Coefficient d'embauche avec BAC, BTS ou DUT, BAC + 5: minimum prévu par les dispositions CCNIP et Teréga. Vous renseigner auprès de FO.

La rémunération annuelle de référence (RAR) comprend 13 fois le salaire mensuel plus la prime d'ancienneté, ainsi que la prime de vacances.

Prime de vacances

La prime de vacances est versée au mois de Juin au prorata de la présence de l'année de référence.

Ancienneté

Par dérogation à la CCNIP, la prime d'ancienneté est versée dès un an d'ancienneté à Teréga / Groupe révolu. Elle augmente chaque année de 1% dans la limite de 20% du mini du coefficient à 20 ans d'ancienneté, puis 22% à 25 ans. Lors du 22^e anniversaire, augmentation de 2% de la rémunération de référence mensuelle hors prime de quart.

Indemnité de panier	nuit	14,26 €
	jour	7,13 €

Astreintes communes

	Type d'astreinte	Heures obligatoire-ment in-dennisées	Heures in-dennisées ou récupé-rées	Total
7 jours consécutifs	1° et 2° niveau	12h	8h	20h
	supérieure	4h	8h	12h
Astreinte de Week-end	1° et 2° ni-veau	8h	4h	12h
Astreinte de nuit	Tous types d'astreintes	2h		2h
Astreinte de Jour férié	Tous types d'astreintes		8h	8h
Astreinte de pont	Tous types d'astreintes	4h		4h

Plancher horaire de rémunération astreinte	24,01 €
Abonnement téléphonique astreinte	237,52 €

Astreintes hors périmètre

Astreinte supplémentaire : 366.37 €
 Indemnités au forfait des repas et d'hébergement.
 2 aller/retour avec barème IKS pour assurer l'astreinte.

Postés

Prime de quart 3x8	18% du traitement Mensuel sur 13 mois	Plancher = 527,14 €	Lors d'une affectation définitive sur un poste en régime de jour, et après 3 ans de travail continu de travail sur quart, une indemnité de compensation est assurée par un montant équivalent à la dernière prime de quart sur laquelle s'imputeront les augmentations générales et individuelles.
Complément équipe postée	Prime versée par poste de nuit, de jour week-end et jour férié	19,21 €	

Après plus de 5 ans de travail en poste 3x8 les salariés bénéficient d'une cessation anticipé d'activité :
 5 ans de poste: 1 an d'anticipation / 25 ans de poste: 5 ans d'anticipation

Horaires de travail et heures supplémentaires

Horaire fixe	Général : 8h—12h / 13h– 17h06 Stockage :Pause déjeuner et horaires spécifiques
Horaire variable	Plage fixe 9h —11 h 30 / 14h —16h Plage variable 7h15—9h / 11h30—14 h / 16h—18h45 Temps mini pause déjeuner 45 mn
Heures supplémentaires	25% avant 21h et après 5h et le samedi 50% la nuit (entre 21h et 5h), les dimanches et jours fériés. S'ajoute éventuellement l'indemnité de rappel.

Règles d'augmentations et de promotions

Toute promotion à un coefficient supérieur donnera lieu à une augmentation minimum de 3% du traitement mensuel avec un plancher de 9 points UFIP, et les augmentations individuelles ne peuvent pas être inférieure à un plancher de 5 points UFIP. Les responsables hiérarchiques expliquent à leurs collaborateurs les décisions concernant la révision de leur situation individuelles au cours d'entretien. L'absence d'augmentation individuelle pendant 3 ans doit faire l'objet d'une explication motivée à l'intéressé par sa hiérarchie. L'absence d'augmentation individuelle une 4° année implique un entretien tripartite salarié, hiérarchie, RH.

Abondement PEG et PERCOL

PEG			PERCOL	
Placement	Abondement	Maxi		
100€	300%	300 €	A partir de 2023, il n'est plus possible d'automatiser les versements volontaires !	
De 101 à 450 €	120%	420 €	Abondement maxi annuel (versement mensuel et/ou intéressement participation)	
De 451 à 3138€	50%	1344 €	300% des sommes dans la limite de 2680€ brut /an	
Abondement maximum		2064 €		

FO dispose d'un simulateur pour optimiser vos versements PEG et PERCOL (site Web)

Autres dispositions

Accord télétravail pérennisé, avec jusqu'à 10 jours en télétravail par mois.
 Pour chaque journée télétravaillée :
 - attribution d'un ticket restaurant (9€20)
 - indemnité journalière de 3€20 (1€60 pour une demi journée)
 Remboursement de l'achat d'équipement à hauteur de 270€ tous les 4 ans.
 Participation au diagnostic électrique remboursé jusqu'à 120€

Accords Be Positif signés par FO: prise en charge de 80% de l'abonnement gaz jusqu'à 220€ (100% et 280€ dans le cas de « gaz vert »)
 Aide à l'établissement d'un diagnostic énergie (80€)
 Participation biennale pour des travaux d'amélioration énergétique (2080€ une fois tous les deux ans)

Congés et rythmes de travail

L'accord temps de travail signé par FO vous permet de bénéficier de différentes modalités de congés, autorisations d'absence, ou aménagements de temps de travail (temps partiels familiaux, avant retraite etc..)
Renseignez-vous auprès de vos représentants FO.

Pour tout renseignement : vos représentants FO en CSE et commissions diverses